

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2019/12999]

**14 MARS 2019.** — Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 30 janvier 2019 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup>.** Assentiment est donné à l'accord de coopération du 30 janvier 2019 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes.

**Art. 2.** Le présent décret entre en vigueur lors de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 14 mars 2019.

Le Ministre-Président,  
en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,  
R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et  
Ministre de la Culture et de l'Enfance,  
A. GREOLI

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,  
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,  
R. MADRANE

La Ministre de l'Éducation,  
M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget,  
de la Fonction publique et de la Simplification administrative,  
A. FLAHAUT

—————  
Note

*Session 2018-2019*

Documents du Parlement.

- Projet de décret, n° 753-1.

- Rapport de commission, n° 753-2.

- Texte adopté en séance plénière, n° 753-3

Compte-rendu intégral. - Discussion et adoption. Séance du 13 mars 2019.

—————  
VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2019/12999]

**14 MAART 2019.** — Decreet houdende instemming met het samenwerkingsakkoord van 30 januari 2019 tussen de Federale Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten betreffende de preventie en beheersing van de introductie en verspreiding van invasieve uitheemse soorten

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

**Artikel 1.** Instemming wordt verleend met het samenwerkingsakkoord van 30 januari 2019 tussen de Federale Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten betreffende de preventie en beheersing van de introductie en verspreiding van invasieve uitheemse soorten.

**Art. 2.** Dit decreet treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt. Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt. Brussel, 14 maart 2019.

De Minister-President en  
Minister belast met Gelijke kansen en Vrouwenrechten,  
R. DEMOTTE

De Vice-Presidente en  
Minister van Cultuur en Kind,  
A. GREOLI

De Vice-President, Minister van Hoger Onderwijs,  
Onderwijs voor sociale promotie, Onderzoek en Media,  
J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Jeugd, Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuzen, Sport en Promotie van Brussel,  
belast met het toezicht op de Franse Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,  
R. MADRANE

De Minister van Onderwijs,  
M.-M. SCHYNS

De Minister van Begroting,  
Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,  
A. FLAHAUT

—  
Nota

*Zitting 2018-2019*

Stukken van het Parlement.

- Ontwerp van decreet, nr. 753-1.

- Commissieverslag nr. 753-2.

- Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 753-3.

Integraal verslag. - Bespreking en aanneming. - Vergadering van 13 maart 2019.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

[C – 2019/13040]

**12 AVRIL 2019. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, ses articles 1<sup>er</sup>, § 5, 2, 7 et 14;

Considérant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 2005 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juin 2007 et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juin 2013 adaptant la réglementation en matière d'allocations d'études;

Vu l'avis du Conseil supérieur des allocations d'études, donné le 15 mars 2019;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 27 février 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 février 2019;

Vu l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, donné le 2 avril 2019;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 13 mars 2019 organisée conformément à l'article 33 du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur;

Vu le « test genre » du 4 décembre 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'Etat le 4 mars 2019, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'absence de communication de l'avis dans ce délai;